

**Département de l'Hérault**

**Communauté d'Agglomération de Montpellier**

**Avenant n° 4**

**au traité pour l'exploitation par affermage  
du service d'assainissement**



**Département de l'Hérault**  
**Communauté d'Agglomération de Montpellier**

**Avenant n° 4**

**au traité pour l'exploitation par affermage  
du Service d'Assainissement  
en date des 20 et 25 juillet 1989**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, représentée par son Président, Monsieur Georges FRECHE, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2004 et désignée dans ce qui suit par l'abréviation " la Collectivité ",

**D'une part,**

**et :**

La Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions dont le Siège Social est à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou, représentée par Monsieur Jean-Pierre BUCHOUD, Directeur Régional agissant au nom et pour le compte de cette société, et désignée dans ce qui suit par " le Fermier ",

**D'autre part,**

**Il a été exposé que:**

- Le District de l'Agglomération de Montpellier a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux par traité d'affermage en date des 20 et 25 juillet 1989, reçu à la Préfecture de l'Hérault le 31 juillet 1989, modifié par trois avenants.
- Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2001, le District de l'Agglomération de Montpellier a été transformé en Communauté d'Agglomération avec effet au 1er août 2001.
- Au titre du traité d'affermage, le Fermier a la responsabilité de l'exploitation de la station d'épuration de la Céreirède et de l'élimination des boues qu'elle produit. Depuis juillet 2002 ces boues étaient recyclées en amendement organique pour la revégétalisation du Centre d'Enfouissement Technique du Thôt. L'autorisation préfectorale concernant cette opération venant à expiration et des plates-formes de compostage de boues ayant été mises en service dans la région, la Collectivité et le Fermier ont opté pour cette filière, qui vient de faire l'objet d'une norme (NFU 44-095) promulguée par arrêté interministériel du 18 mars 2004.
- La rémunération du Fermier doit être revue pour intégrer le coût du compostage des boues, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 3.3 de l'avenant n°2. Pour en limiter le surcoût, le Fermier accepte de faire un effort financier équivalent à la baisse des annuités des emprunts à sa charge.
- La publication de certains indices de la formule de variation des prix n'étant plus assurée, la Collectivité et le Fermier sont convenus de leur remplacement selon les modalités définies par le Ministère de l'Équipement et la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)..

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Elimination des boues**

Les dispositions de l'article 3.3 de l'avenant n° 2 au traité sont annulées et remplacées par le texte suivant :

« L'élimination des boues produites par la station d'épuration reste assurée par le Fermier, sous sa responsabilité et à sa charge.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les boues produites par la station d'épuration de la Céreirède seront compostées sur une ou des plates-formes de traitement situées dans un périmètre de 100 km autour de Montpellier. Les boues impropres au compostage seront éliminées par des filières et selon des modalités conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où le coût du transport, de la manutention et de l'évacuation des boues excéderait 2 000 000 € HTVA par an, montant indexé par application du coefficient K défini à l'article 3 du présent avenant, la rémunération du Fermier serait reconsidérée. »

#### Article 2 : Rémunération du Fermier

La rémunération de base Rdo du Fermier, fixée à l'article 5 de l'avenant n° 2 au traité, devient la suivante à compter de la période de facturation des consommations du 1<sup>er</sup> semestre 2005 :

Rdo = 0,2835 € H.T. par m3, en valeur de base au 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Cette rémunération constitue la valeur du tarif de l'épuration facturée aux usagers.

La rémunération de base Vo perçue par le Fermier au titre des matières de vidange reste inchangée. Elle s'établit à :

Vo = 5,0892 € H.T. par m3 en valeur de base actualisée au 1<sup>er</sup> novembre 2004.

#### Article 3 : Evolution de la rémunération du Fermier

L'article 6 de l'avenant n° 2 au traité est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les rémunérations « Rd » et « V » applicables chaque semestre sont données par les formules suivantes :

$$Rd = Rdo \times K$$

$$V = Vo \times K$$

Formules dans lesquelles K est défini comme suit :

$$K = 0,125 + 0,875 \left( 0,35 \frac{LAN \times CS1D}{LANo \times CS1Do} + 0,08 \frac{PCM}{PCMo} + 0,15 \frac{EMT}{EMTb} + 0,25 \frac{TP\ 10a}{TP\ 10ao} + 0,17 \frac{FSD2}{FSD2o} \right)$$

avec :

LAN = représente l'indice élémentaire des salaires dans les Industries du Bâtiment et des Travaux Publics pour la région "Languedoc-Roussillon", publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

CS1D = représente le coefficient de l'ensemble des charges salariales pour les entreprises de Travaux Publics de Province, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

PCM = représente l'indice national « chimie minérale – base 100 en 2000 », publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment. EF-41-00

EMT = représente l'indice électricité moyenne tension (indice 40-10-10), base 100 en 2000.

TP 10a = représente l'indice national « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux », publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

FSD2 = représente l'indice « frais et services divers type 2 », publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

Les valeurs de base des indices sont les valeurs connues au 1<sup>er</sup> novembre 2004 :

LANo	=	408,8	(SMPTB n° 5.266 du 29/10/2004)
CS1Do	=	1,7786	(SMPTB n° 5.266 du 29/10/2004)
PCMo	=	106,6	(SMPTB n° 5.263 du 08/10/2004)
EMTo	=	103,3	(SMPTB n° 5.263 du 08/10/2004)
TP 10ao	=	101,8	(SMPTB n° 5.262 du 01/10/2004)
FSD2o	=	100,7	(SMPTB n° 5.266 du 29/10/2004)

Le coefficient K applicable aux rémunérations de base sera calculé avec les valeurs des indices connues :

- au 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 pour la facturation de la consommation de premier semestre de l'année n,
- au 1<sup>er</sup> mai de l'année n pour la facturation de la consommation du second semestre de l'année n.

Les rémunérations Rd et V seront calculées avec quatre chiffres significatifs après la virgule.

Les tarifs actualisés et le détail du calcul d'actualisation sont adressés à la Collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> juin.

Les valeurs seront lues dans la revue LE MONITEUR.

Si un ou plusieurs des indices ci-dessus ne sont plus publiés, le Fermier proposera à la Collectivité des indices équivalents de remplacement, en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Les parties pourront adopter le ou les nouveaux indices par simple échange de lettres. Ils rentreront en application dans le délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution et feront l'objet d'un avenant ultérieur. »

**Article 4 : Dispositions antérieures**

Toutes les autres dispositions du contrat d'affermage et de ses trois avenants, non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant n° 4, demeurent en vigueur.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant n°4 prendra effet au 1er janvier 2005 ou à la date ultérieure à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire si celle-ci est postérieure.

Fait en double exemplaire à Montpellier, **28 DEC. 2004**

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Montpellier,

Georges FRECHE

*Pour le Président,  
le Président délégué  
de la commission Assainissement*

*J. GARRIGA*

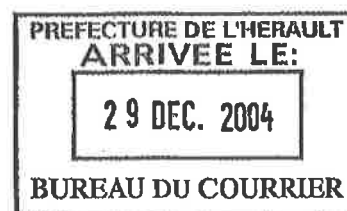


Le Directeur Régional de la  
Compagnie Générale des Eaux,



Jean-Pierre BUCHOUD

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX  
*Direction Régionale Sud*  
765, rue Henri Becquerel  
B.P. 1224  
34010 MONTPELLIER CEDEX 01



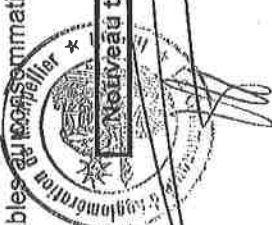
# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

## Etude économique de l'avenant n°4 au traité pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement (Gestion de la station d'épuration de la Céreirède)

Production annuelle de boues :	21 000	T/an			
dont boues compostées :	19 250	T/an			
dont boues non conformes évacuées en décharge :	1 750	T/an			
Transport des boues de la Céreirède à la plate forme :	19 250	T/an	x	11,00 €/T	= 211 750,00 €/an
Frais de compostage (traitement et recyclage complet) :	19 250	T/an	x	70,00 €/T	= 1 347 500,00 €/an
Mise en décharge des boues non conformes :					
Traitement à la chaux vive :	1 750	T/an	x	2,30 €/T	= 4 025,00 €/an
Transport à la décharge de Bellegarde :	1 750	T/an	x	11,00 €/T	= 19 250,00 €/an
Mise en décharge à Bellegarde :	1 750	T/an	x	156,00 €/T	= 273 000,00 €/an
Frais d'analyses des boues :					
Valeur agronomique (VA) :	36	U	x	60,00 €/T	= 2 160,00 €/an
Éléments traces métalliques (ETM) :	36	U	x	90,00 €/T	= 3 240,00 €/an
Éléments traces organiques (ETO) :	18	U	x	280,00 €/T	= 5 040,00 €/an
Total des dépenses directes :					1 865 965,00 €/an
Part incluse dans la rémunération actuelle du Fermier :					<del>904 230,00 €/an</del>
Dépenses totales (y compris frais de structure) :					1 261 729,00 €/an
					1 360 143,86 €/an
Total avant effort de l'impact financier de la baisse des annuités :					<b>1 360 143,86 €/an</b>
Annuité moyenne sur les années 1997 / 2004 :					<del>223 190,00 €/an</del>
Annuités 2005 :					44 022,00 €/an
Surcoûts dus au nouveau type de traitement des boues :					1 160 346,86 €/an
Volume annuel prévisionnel facturé en 2005 :				<del>21 000</del>	m <sup>3</sup> /an
<b>Hausse du tarif de base au 1er septembre 2004 :</b>					<b>0,0532 €/m<sup>3</sup></b>

Coefficient d'actualisation K au 1/1/2004 (prix applicables au 1<sup>er</sup> semestre 2005) : 1,135470  
 Ancien tarif au 1/1/2005 : 0,2303 €/m<sup>3</sup>  
 Nouveau tarif au 1/1/2005 : 0,2835 €/m<sup>3</sup>  
 Ancien tarif de base en mai 1997 (article 5 avenant n° 2) : 0,2028 €/m<sup>3</sup>  
 Nouveau tarif de base en mai 1997 : 0,2497 €/m<sup>3</sup>

**COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX**  
 Direction Régionale Sud  
 765, rue Henri Bequerel  
 B.P. 1224  
 34010 MONTPELLIER CEDEX 01



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Etude économique de l'avenant n°4

Coût antérieur de conditionnement et d'évacuation des boues

	K moyen	Année	Cotûs constatés (en €/an - en valeur de l'année)	Cotûs constatés (en €/an - en valeur 2004)
K au 1 / 5 / 1997 :	0,45	1997	466 500	527 649
K au 1 / 11 / 1997 :	0,55			
K au 1 / 5 / 1998 :	0,45	1998	570 000	640 882
K au 1 / 11 / 1998 :	0,55			
K au 1 / 5 / 1999 :	0,45	1999	708 148	795 254
K au 1 / 11 / 1999 :	0,55			
K au 1 / 5 / 2000 :	0,45	2000	640 893	704 701
K au 1 / 11 / 2000 :	0,55			
K au 1 / 5 / 2001 :	0,45	2001	614 119	660 391
K au 1 / 11 / 2001 :	0,55			
K au 1 / 5 / 2002 :	0,45	2002	660 000	700 596
K au 1 / 11 / 2002 :	0,55			
K au 1 / 5 / 2003 :	0,45	2003	390 000	404 415
K au 1 / 11 / 2003 :	0,55			
K au 1 / 5 / 2004 :	0,45	2004	400 000	400 000
K au 1 / 11 / 2004 :	0,55			

Dépense totale cumulée sur les 8 dernières années : 4 833 888 €

Valeur moyenne calculée sur les 8 dernières années : **604 236 €/an**



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

Etude économique de l'avenant n°4

Assiette prévisionnelle de la redevance assainissement

Volume prévisionnel de boues évacuées en 2005

CALCUL DE L'ASSIETTE PRÉVISIONNELLE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT EN 2005	Volumes annuels vendus (m3/an)	Evolution de 2003 à 2005	Pourcentage % aux volumes vendus
Assiette épuration Céreirède 2003 :	20 940 863		
Assiette Prades le Lez 2003 :	236 715		1,13%
Assiette 2003 corrigée :	21 177 578		
Evolution de l'assiette de 2003 à 2005 :	628 226	3,0%	
Assiette prévisionnelle 2005 :	21 805 804		

**ASSIETTE DE LA REDEVANCE** **21 806 000 m3 en 2005**

CALCUL DU TONNAGE PRÉVISIONNEL DE BOUES EVACUE EN 2005	Tonnage évacué ou à évacuer (T/an)	Siccité moyenne	Matière sèche	Evolution de 2003 à 2005	Pourcentage % aux volumes vendus
Production de boues Céreirède en 2003 :	18 285	30,3%	5 540		
dont chaux :			-906		
Hors chaux :	20 149	23,0%	4 634		1,13%
Tonnage induit par Prades-le-Lez en 2003 :	228				
Tonnage à évacuer en 2003 corrigé :	20 377				
Evolution assiette de 2003 à 2005 :	611			3,0%	
Tonnage prévisionnel 2005 :	20 988				

**PRODUCTION DE BOUES :** **21 000 tonnes de boues évacuées en 2005**

Ce chiffre sera réajusté à la conclusion de l'avenant suivant s'il est constaté une dérive en 2005.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Etude économique de l'avenant n°4

Prise en compte de l'évolution des annuités

Année	Annuités	
	En francs	En euros
1989	1 891 670	288 383
1990	2 847 806	434 145
1991	2 837 133	432 518
1992	2 743 274	418 209
1993	2 731 007	416 339
1994	2 731 007	416 339
1995	2 597 173	395 936
1996	2 561 673	390 525
1997	2 322 039	353 933
1998	1 533 585	233 149
1999	1 533 585	233 149
2000	1 533 585	233 149
2001	1 494 456	227 823
2002	1 494 456	227 823
2003	1 494 456	227 823
2004	1 388 632	211 696
2005	288 767	44 022
2006	0	0

1 511 030

L'annuité moyenne sur 8 ans ressort à : **243 819 €/an**

L'annuité 2005 est égale à : **-44 022 €/an**

Le différentiel est donc égal à : **199 797 €/an**